

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 1^{er} juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 25 juin 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame HILLENMEYER par Madame HOH
Monsieur BOISELLE par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX
- PONANT - Messieurs SOUDIER - BERRAR

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 1^{er} juillet 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 4 juillet 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 4 juillet 2024.

Ordre du jour :

PV2024-06-10 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024

Compte rendu de décisions n° 306 à 314

N° 2024/056 - Indemnisation des travaux complémentaires pour élections

N° 2024/057 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

N° 2024/058 - Révision du Régime Indemnitare - RIFSEEP

N° 2024/059 - Fournitures scolaires des collégiens (colis ou bon) - participation de la commune

N° 2024/060 - Convention du chantier international de jeunes volontaires - année 2024

N° 2024/061 - Services d'accueil périscolaires - tarifs 2024

N° 2024/062 - Groupement de commandes concernant la fourrière animale

N° 2024/063 - Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité : sites Eiffel A et Eiffel B (travaux Ad'AP année 2023) - attribution des lots n°4 et 7

N° 2024/064 - Dérogation au repos dominical commerces de détail année 2024 - ajout d'une date
- avis

PV 2024-06-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 à 20h30 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 10 juin 2024.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 306

Par laquelle il a loué à compter du 1^{er} juin 2024, l'appartement n° 3 au 35 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 307

Par laquelle il a signé avec la société TOSHIBA Région Nord Est de Metz, un marché pour la location, l'entretien et la maintenance des copieurs avec abonnement « copies », à compter du 1^{er} juillet 2024. La durée du contrat est de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans. Le montant annuel du marché est de 7477,60 € HT soit 8973,12 € TTC pour la location de l'ensemble des copieurs. Le coût copie et maintenance s'élève à :

- 0,0024 € HT soit 0,00288 € TTC pour une copie « noire »,
- 0,024 € HT soit 0,0288 € TTC pour une copie « couleur ».

DECISION N° 308

Par laquelle il a signé des conventions de formation BAFA fixant les modalités de prise en charge financière, concernant 4 agents du personnel, afin de former des animateurs pour les centres de loisirs de la Ville.

DECISION N° 309

Par laquelle il a signé avec l'association « les Neugeottes », un groupe folklorique lorrain de Malzéville, un contrat fixant les modalités d'intervention de l'association lors de la manifestation « l'Avant-Garde en Fête » du 8 juin. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

DECISION N° 310

Par laquelle il a accepté la somme de 2 619,20 € de notre assureur SMACL en indemnisation du sinistre survenu le 29 février 2024 lors duquel la façade du bâtiment de l'école J-Y Cousteau a été dégradée suite à une fuite provenant de l'appartement communal situé au-dessus.

DECISION N° 311

Par laquelle il a signé avec le lycée POINCARÉ une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir en stage Monsieur PIERROT au sein des services de la ville du 17 au 28 juin 2024.

DECISION N° 312

Par laquelle il a désaffecté le véhicule Renault Master 401 AMN 54, et l'a cédé à la société IVECO EST à compter du 17 mai 2024 pour un montant nets de 500 €.

DECISION N° 313

Par laquelle il a signé avec LA POSTE Solution Business un avenant au contrat fixant les modalités de paiement des clients publics suite au renouvellement de la location d'une machine à affranchir.

DECISION N° 314

Par laquelle il a signé avec Monsieur RAIMBAULT, architecte, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Grande Salle sur le plateau de l'Avant-Garde, pour un montant de 45 549,92 € HT soit 54 659,90 € TTC.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2024/056

**INDEMNISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
POUR ELECTIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui fixent le cadre juridique de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, il convient d'allouer au personnel de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité complémentaire pour les tâches accomplies lors des élections.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, soit 90,98 € par un coefficient de 2,55 (taux appliqué par la ville de Pompey) puis multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Le montant maximal individuel ne peut excéder $\frac{1}{4}$ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A qui participent à l'organisation des scrutins.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer, à l'occasion des différentes élections et selon les modalités décrites ci-dessus, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 12.

N° 2024/057

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 542-1 du code général de la Fonction Publique, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant les événements suivants :

- recrutement d'un adjoint d'animation pour le service périscolaire et extra scolaire,
- recrutement d'un adjoint technique pour la restauration scolaire et la propreté des locaux,
- recrutement d'un adjoint administratif pour le service finances,
- modification du temps de travail d'un adjoint technique de restauration scolaire et propreté des locaux,

il convient de modifier le tableau des effectifs (joint en annexe) en créant les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h05 hebdomadaire),
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h30 hebdomadaire) suite à modification du temps de travail (le poste occupé précédemment fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil et après avis du Comité Social Territorial),

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h05 hebdomadaire),
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h30 hebdomadaire),
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2024/058

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la loi créant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la commune de Pompey, par délibération en date du 24 juin 2019, a décidé d'instaurer la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire se décompose en deux parts, cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent (**IFSE de base**) et à son expérience professionnelle/acquis antérieurs (**IFSE complémentaire**),
- Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le décret du 31 juillet 2023 a instauré une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière et les militaires pour soutenir ainsi les agents publics face à l'inflation.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale a été validé par décret en date du 30 octobre 2023 pour fixer les conditions d'attribution de cette prime facultative pour les agents publics territoriaux, non incluse dans le premier texte et versée, ou non, selon le libre choix des élus.

L'organe délibérant de la collectivité peut ainsi instituer, après avis du Comité Social Territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et facultative, versée une seule fois.

Après réflexion et études, la commune propose d'améliorer durablement le pouvoir d'achat en revalorisant le régime indemnitaire des agents communaux de catégories B et C, en augmentant l'IFSE de base comme suit :

- Catégorie B = +30€/mois,
- Catégorie C = +60€/mois.

De plus, la délibération initiale en date du 24 juin 2019 instaure un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet et versé à compter du premier jour de recrutement.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé les contrats de projets : des contrats mis en place en vue de la réalisation de projets ou d'opérations répondant à des besoins identifiés. La commune dispose actuellement de trois contrats de projets. Ces agents contractuels pourront désormais prétendre au versement de l'IFSE de base et du CIA ainsi que les agents recrutés en CDD d'au moins 1 an pour remplacer des agents titulaires absents.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	% retenu	Plafond maxi IFSE retenu	Plafond CIA (Etat)	% retenu	Plafond maxi CIA retenu	TOTAL PLAFOND RIFSEEP	TOTAL MAXI RIFSEEP RETENU
adjoints administratifs territoriaux	11340€	45%	5103€	1260€	25%	315€	12600€	5418€
adjoints techniques territoriaux	11340€	45%	5103€	1260€	25%	315€	12600€	5418€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	45%	5103€	1260€	25%	315€	12600€	5418€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	45%	5103€	1260€	25%	315€	12600€	5418€
agents de maîtrise territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	7090€	45%	3190€	1260€	25%	315€	8350€	3505€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	45%	5103€	1260€	25%	315€	12600€	5418€
animateurs territoriaux	17480€	50%	8740€	2380€	30%	714€	19860€	9454€
rédacteurs territoriaux	17480€	50%	8740€	2380€	30%	714€	19860€	9454€
attachés territoriaux	36210€	70%	25347€	6390€	35%	2236€	42600€	27583€
ingénieur	57120€	70%	39984€	10080€	35%	3528€	67200€	43512€

Il est proposé de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

I - Date d'effet et bénéficiaires

La mise à jour du RIFSEEP sera effective au 01/07/2024.

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet et versé à compter du premier jour de recrutement.

Certains agents contractuels de droit public peuvent prétendre au versement de l'IFSE de base et du CIA : agents sous contrats de projet d'au moins 1 an, à temps complet, non complet ou temps partiel et les agents recrutés en CDD d'au moins 1 an pour remplacer des agents titulaires absents (maladie, congé parental,...).

Les agents contractuels de droit privé ne pourront pas prétendre à l'attribution du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- attachés territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- ingénieurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux
- animateurs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

II - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Définition de l'IFSE :

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé (IFSE de base), à l'expérience professionnelle et aux acquis antérieurs de l'agent (IFSE complémentaire).

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe 1 de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein des groupes de fonctions (voir tableau ci-dessous).

La collectivité propose une IFSE divisée en deux parties, en respectant les critères détaillés dans le tableau ci-dessus (page 2) :

- IFSE de base,
- IFSE complémentaire.

2) Critères de réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé selon trois conditions :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- tous les ans au vu de l'expérience et des acquis antérieurs de l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

III - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Définition du CIA :

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

2) Critères de réexamen du CIA :

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

LES PLAFONDS ANNUELS DU RIFSEEP

1/ Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE mensuels suivants par cadre d'emplois :

IFSE mensuel							
Fonctions	nb points	cadre d'emploi	catégorie	groupe de fonction	IFSE base 2019 nouveau recrutement	IFSE base au 01/07/2024 nouveau recrutement	temps travail *
DGS	108	attaché	A	A1	870	870	100%
DGS A / DST	89	ingénieur	A	A2	870	870	100%
Responsable d'un pôle	83	rédacteur	B	B1	170	200	100%
		animateur	B	B1	170	200	100%
Coordonnateur(trice) - Collaborateur (trice) Secrétariat du Maire Responsable administrative Directeur(trice) périscolaire	66	rédacteur	B	B2	130	160	100%
		animateur	B	B2	130	160	100%
Réfèrent(e) de service	31	adjoint d'animation	C	C1	60	120	100%
		agent de maîtrise	C	C1	60	120	100%
		agent de maîtrise (gardien)	C	C1	60	120	100%
		adjoint administratif	C	C1	60	120	100%
Agent(e) d'accueil	27	adjoint administratif	C	C2	55	115	100%
Agent(e) polyvalent(e) des services techniques (bâtiment et espaces verts)	24						
		adjoint technique	C	C2	55	115	100%
ATSEM	21	ATSEM	C	C2	55	115	100%
Animateur scolaire et/ou périscolaire	19	adjoint d'animation	C	C2	55	115	100%
		adjoint technique	C	C2	55	115	100%
Assistant(e) de gestion administrative	22	adjoint administratif	C	C2	55	115	100%
Agent(e) de propreté des locaux	16	adjoint technique	C	C3	55	115	100%

*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

2/ Clause de sauvegarde :

La clause de sauvegarde est appliquée à titre individuel pour les agents concernés (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elle permet de maintenir le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

IV - Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

1) IFSE

Le montant individuel de l'IFSE sera attribué par arrêté du Maire.

L'IFSE sera versée en trois fractions et selon les modalités suivantes :

- IFSE de base : versé mensuellement ,
- IFSE complémentaire : versé en mai (50%) et en novembre (50%).

L'IFSE est cumulable avec :

- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- l'indemnité compensant le travail de nuit.

2) CIA

Le CIA est versé annuellement en décembre : il est calculé pour l'année N par rapport aux résultats de l'entretien d'évaluation de l'année en cours.

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3) Critères communs

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail et au prorata du temps de service (arrivée ou départ d'un agent en cours d'année).

L'IFSE et le CIA sont exclusives de toutes autres régimes indemnitaires de même nature :

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires),
- IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité),
- IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures),
- PSR (Prime de Service et de Rendement),
- ISS (Indemnité Spécifique de Service),
- Indemnité de régisseur.
- Prime de responsabilité de DGS.

V - Versement du RIFSEEP en cas d'absences

Sur la base des dispositions du décret n° 2010-997 du 26/08/2010, l'autorité territoriale propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé pour accident de service (ou accident de travail) ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption (justificatifs exigés),
- hospitalisation (bulletin d'hospitalisation exigé).

En cas de congés maladie ordinaire :

- IFSE de base : une retenue d'1/30^{ème} sera appliquée par jour d'absence calendaire au-delà d'une franchise annuelle de 15 jours (hors jour de carence). La déduction est appliquée le mois M pour les absences du mois M-1.
- IFSE complémentaire : une retenue sera appliquée par rapport à un taux calculé selon le nombre de jours d'absence calendaires/nombre de jours calendaires des mois concernés, au-delà d'une franchise annuelle de 15 jours (hors jour de carence).
La déduction sera appliquée en mai (absences du 1^{er} novembre N-1 au 30 avril année N) et en novembre (absences du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année N).

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service accomplie.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire précisant le montant perçu par chaque agent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois concernés à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à cette révision du RIFSEEP. Suite à la proposition de l'Etat de verser une prime pouvoir d'achat due à la hausse de l'inflation, la ville de Pompey a travaillé sur différentes modalités : soit le versement d'une prime en une seule fois, soit une révision du RIFSEEP avec une évolution salariale qui s'inscrit dans le temps. Ce versement qui concerne le personnel de catégorie B (30€/mois) et de catégorie C (60€/mois) s'effectuera dès le 1^{er} juillet 2024 si la délibération est approuvée par le conseil municipal. Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2024.

Monsieur Francis Maugras précise que cette révision avait été prévue dans la construction budgétaire en début d'année.

N° 2024/059

FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (COLIS OU BON)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis de fournitures scolaires pour les collégiens depuis plusieurs années, la municipalité reconduit cette action pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés. Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \text{coût du colis} \times 0.60$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1^{er} cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024 de la commune.

Monsieur Antony Kuhn précise que, comme chaque année, il est proposé un colis de fournitures scolaires pour les collégiens de Pompey. Ces colis seront refacturés à 40 % de leur coût et la commune prendra à sa charge les 60% restants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'évolution dans la prise en charge du coût par la commune, car les prix des fournitures restent stables et donc il n'y a pas de réel impact sur le coût résiduel à la charge des familles pour l'instant.

Madame Marie-José Amah demande si ces dispositions s'appliquent à tous les établissements, privés comme publics.

Monsieur Antony Kuhn répond par l'affirmative, il n'y a aucune discrimination.

N° 2024/060

CONVENTION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES -
ANNEE 2024

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Dans le cadre de sa politique jeunesse, culturelle et de l'entretien de son patrimoine historique, la commune de Pompey a noué, depuis 2016, un partenariat fort avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci).

Cette association d'éducation populaire a ainsi organisé 8 chantiers internationaux sur le site de l'Avant-Garde. Ces temps de travail et de rencontres ont permis la restauration de la courtine nord du château de l'Avant-Garde, la création d'une scène éphémère sur le site, la réhabilitation de la tour extérieure, à l'entrée du chemin menant aux vestiges. Ces 8 chantiers ont également permis de faire découvrir notre territoire et notre culture à de nombreux bénévoles issus de pays différents.

En 2023, les travaux ont concerné la rénovation du parcours de santé du Plateau de l'Avant-Garde.

Cette année, le chantier international se déroulera du 5 au 21 août 2024 sur le site de la ferme du Haras. Il rassemblera une dizaine de jeunes adolescents (français et étrangers) encadrés par deux animateurs techniques et de vie collective. Les travaux envisagés sur le site ont pour objectif de rénover les portes, volets, fenêtres et encadrements de la Ferme du Haras, dans la continuité du chantier de 2021.

L'intégralité des matériaux utilisés seront écologiques.

Les modalités de mise en place sont déterminées par la convention annexée à la présente délibération et selon la circulaire interministérielle n°97 - 158 - JS du 22 octobre 1997.

Le montant des sommes dues à ECenci par la commune pour le financement de cette action s'élève à 3 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de volontaires avec l'association ECenci.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) pour les travaux de rénovation des menuiseries de la Ferme du Haras,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Madame Françoise Gillot-Vergès et Monsieur le Maire invitent tous les élus à participer à cette manifestation lors du pot d'accueil qui aura lieu le 7 août et le pot de clôture le 19 août.

N° 2024/061

SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES - TARIFS 2024

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

MERCREDIS RECREATIFS :

Durant l'année scolaire, un accueil de loisirs est organisé pour la journée du mercredi. Les enfants sont accueillis sur le site de l'Avant Garde soit pour la journée entière, soit uniquement le matin (repas compris). Cet accueil périscolaire, intégré au Projet Educatif de Territoire (PEDT), est labellisé « Plan Mercredi » et reçoit à ce titre un soutien financier renforcé de la part de la CAF.

En 2023, le coût moyen d'un mercredi récréatif était de 56.58 €.

Depuis septembre 2023, un tarif individualisé sur la base d'un taux d'effort calculé selon le quotient familial avec un tarif plancher pour les familles ayant un QF ≤ 649 et un tarif plafond pour les familles ayant un QF ≥ 1750, soit :

Pour les familles habitant à Pompey :

	QF ≤ 649	QF entre 650 et 1749	QF ≥ 1750	Familles non bénéficiaires CAF
JOURNEE ENTIERE	7.90 €	Exemple de tarification QF 660 : 8.00 € QF 950 : 10.39 € QF 1450 : 14.53 € QF 1700 : 16.59 €	17.00 €	20.70 €
MATIN (avec repas)	5.00 €	Exemple de tarification QF 660 : 5.06 € QF 950 : 6.65 € QF 1450 : 9.37 € QF 1700 : 10.73 €	11.00 €	13.00 €

Pour les familles habitant hors de la commune :

	QF ≤ 649	QF entre 650 et 1749	QF ≥ 1750	Familles non bénéficiaires CAF
JOURNEE ENTIERE	12.00 €	Exemple de tarification QF 660 : 12.10 € QF 950 : 14.74 € QF 1450 : 19.28 € QF 1700 : 21.55 €	22.00 €	25.00 €
MATIN (avec repas)	8.00 €	Exemple de tarification QF 660 : 8.08 € QF 950 : 10.19 € QF 1450 : 13.83 € QF 1700 : 15.64 €	16.00 €	18.00 €

Pour 2024, il est proposé de conserver ces tarifs.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Un accueil de loisirs est proposé de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 durant le temps scolaire. Depuis 2014, il est appliqué un tarif horaire modulé selon le quotient familial des utilisateurs, tenant ainsi compte de la composition des familles et de la fratrie.

Pour 2023, le coût d'une heure d'accueil périscolaire (matin ou soir) était de 4.76 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 02 septembre 2024, la participation des familles au service d'accueil périscolaire selon le barème suivant :

Quotient familial	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 02/09/2024
Non bénéficiaire CAF Tarifs avant aides	2.09 €/h	2.22 €/h
0 à 649	0.95 €/h	0.95 €/h
650 à 799	1.10 €/h	1.10 €/h
800 à 999	1.20 €/h	1.26 €/h
1000 à 1349	1.25 €/h	1.31 €/h
1350 à 1499	1.45 €/h	1.52 €/h
1500 à 1749	1.50 €/h	1.57 €/h
1750 et plus	1.55 €/h	1.63 €/h

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » pour l'accueil des Mercredis récréatifs :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants scolarisés dans une école de Pompey mais n'habitant pas la commune,
- aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey.

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs d'accueil périscolaires (MERCREDIS RECREATIFS et ACCUEIL PERISCOLAIRE) à compter du 2 septembre 2024,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Madame Françoise Gillot-Vergès rappelle les modalités d'accueil sur les mercredis, propose un maintien des tarifs 2023 pour les mercredis et une évolution tarifaire pour l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une légère évolution, les tarifs de l'accueil périscolaire restent relativement faibles, même comparativement à ceux des autres communes.

N° 2024/062

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement, mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 07 octobre 2024
- Réception des offres : 06 novembre 2024
- Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- Notification au titulaire : décembre 2024
- Début de l'accord-cadre le : 1er janvier 2025

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de fourrière animale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Francis MAUGRAS, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Monsieur Francis Maugras rappelle que la ville de Pompey participe actuellement à 25 groupements de commandes avec les communes du Bassin de Pompey et la communauté de communes, qui recouvrent différents domaines. Il est proposé de renouveler ce groupement qui concerne le ramassage, le transport et la capture d'animaux errants ou morts.

N° 2024/063

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE : SITES EIFFEL
A ET EIFFEL B (travaux Ad'AP année 2023)
ATTRIBUTION DES LOTS N°4 et 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP). Cette mise en conformité devait être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Une ordonnance d'octobre 2014 a accordé aux collectivités territoriales un délai supplémentaire.

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée totale de 6 années.

Les sites suivants ont déjà été mis en accessibilité :

- Mairie et Services Techniques
- Ecole Jean Moulin
- Ecole Jacques Yves Cousteau
- Eglise
- Centre Aéré et Vestiaires du stade de football
- Ecole maternelle Gilberte Monne
- Maison Pour Tous

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la Commune poursuit son investissement et réalise cette année les travaux de mise en accessibilité de l'école EIFFEL A et B.

La maîtrise d'œuvre de la présente tranche a été confiée à Arnaud KLAUS, architecte DPLG.

Celui-ci a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 avril 2024.

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre suite à la clôture de la consultation le 13 mai 2024, les entreprises ci-après ont été retenues lors du Conseil Municipal du 10 juin 2024 :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Gros œuvre - VRD	Sarl ACENOR	85 000.00 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	NORBA LORRAINE sarl	29 800,20 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures	Sarl M2C	16 729.50 €
Lot 4 - Electricité - Ventilation	Aucune offre	-
Lot 5 - Chauffage - Plomberie	ECO CHAUFFE SYSTEM	14 923.00 €
Lot 6 - Plâtrerie - Faux plafond	ISO PLAQUISTE	18 547.10 €
Lot 7 - Peinture - Revêtement de sol	Aucune offre	-
	TOTAL HT	164 999.80 €
	TVA 20 %	32 999.96 €
	TOTAL TTC	197 999.76 €

Les lots n°4 et 7, pour lesquels aucune offre n'a été remise, ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée le jeudi 13 juin pour ces 2 lots, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

La remise des offres était prévue le vendredi 21 juin à midi.

Les entreprises retenues pour les lots n°4 et 7 sont les suivantes :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 4 - Electricité - Ventilation	SARL LM CONNECT	39 410.00 €
Lot 7 - Peinture - Revêtement de sol	AS PEINTURE	18 068.06 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, pour les lots n° 4 et 7.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

Monsieur le Maire précise que le lot 4 concerne les travaux d'électricité et le lot 7 les travaux de peinture, deux lots qui ont été infructueux lors de la 1^{ère} consultation.

N° 2024/064

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2024 -

AJOUT D'UNE DATE - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour un jour sur l'année 2024 (le dimanche 7 juillet 2024).

Aujourd'hui, suite à la modification de la date d'organisation de la braderie annuelle sur la commune qui est décalée au 27 octobre 2024, et suite à une demande d'un commerce qui souhaitait bénéficier de la braderie pour ouvrir son commerce, il est proposé d'ajouter ce jour à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur l'année 2024.

La liste des ouvertures dominicales peut être modifiée en cours d'année par arrêté au moins deux mois avant l'ouverture du 1^{er} dimanche concerné par cette modification, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés.

Leur consultation est en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à cette nouvelle dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour le dimanche 27 octobre 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour le dimanche 27 octobre 2024,
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que la date sera précisée par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1^{ère} dérogation avait été validée lors du conseil du 18 décembre pour une ouverture dominicale des commerces le 7 juillet 2024. Suite à une modification de la date de la braderie communale (décalée au 27 octobre) due à l'organisation des élections législatives (mobilisation des agents et des élus) et due à une déviation engendrée par les travaux engagés sur le pont à l'entrée de la ville de Frouard, il est ici proposé d'ajouter la date du 27 octobre 2024 à la liste des ouvertures dominicales des commerces.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle qu'un petit déjeuner citoyen est organisé le 14/7 avec un petit relais autour de la mairie symbolisant la solidarité citoyenne et les Jeux Olympiques.
- Monsieur Jean-Marie Schiertz demande s'il est possible d'avoir le plan de la déviation prévue suite aux travaux du pont à l'entrée de la ville de Frouard.
Monsieur le Maire précise que le Département a déjà communiqué là-dessus et que l'information sera transmise.
- Madame Marie-José Amah rappelle qu'un Cinétoile est prévu le 6 juillet à l'Espace du Faubourg à 19h.
- Madame Corinne Fournery rappelle également que la cérémonie des Noces de Diamant de M et Mme Comte est prévue le samedi 6 juillet à 11h en mairie.

La séance est levée à 21h20.

Délibérations adoptées :

PV2024-06-10 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 306 à 314

N° 2024/056 - Indemnisation des travaux complémentaires pour élections

N° 2024/057 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

N° 2024/058 - Révision du Régime Indemnitaires - RIFSEEP

N° 2024/059 - Fournitures scolaires des collégiens (colis ou bon) - participation de la commune

N° 2024/060 - Convention du chantier international de jeunes volontaires - année 2024

N° 2024/061 - Services d'accueil périscolaires - tarifs 2024

N° 2024/062 - Groupement de commandes concernant la fourrière animale

N° 2024/063 - Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité : sites Eiffel A et Eiffel B (travaux Ad'AP année 2023) - attribution des lots n°4 et 7

N° 2024/064 - Dérogation au repos dominical commerces de détail année 2024 - ajout d'une date - avis

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024 :

M. TROGLIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

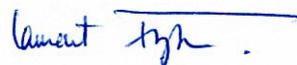
La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGLIC